

FICHE DE REMBOURSEMENT

NOM DU CHAUFFEUR :				
Note présentée le :				
Date de la rando	Destination rando	Nbre Occupants	Animateur	FRAIS D'AUTOROUTE A REMBOURSER
TOTAL DES PEAGES				€ .
Remboursé par virement ou chèque N°			le	
DATE	AUTRES FRAIS	Montant		
Pour la comptabilité, il est préférable d'imprimer une 2ème fiche de remboursement vierge				
NOM DE A PERSONNE QUI DEMANDE LE REMBOURSEMENT				
TOTAL DES FRAIS DIVERS				€ .
Remboursé par virement ou chèque N°			le	

Merci de fournir un RIB - Les remboursements se font par virement

Economie et respect de la nature sont les deux fondements du covoiturage

En acceptant le covoiturage, **le propriétaire du véhicule vérifie auprès de son assureur que les covoiturés sont assurés**

Le CLUB rembourse les frais réels d'autoroute sur justificatifs
(tickets péages ou relevé mensuel ULYS annoté)

Randos de proximité, le remboursement est plafonné à 25 € TTC par véhicule, par rando

Pour les séjours, le remboursement est plafonné à 50 € par véhicule, par rando

Au delà des plafonds, le supplément est à ajouter au prix du covoiturage de la rando,
partagé et réglé par chaque covoituré

Il est nécessaire d'optimiser le remplissage des véhicules

Le CLUB rembourse les péages aux véhicules transportant 4 ou 5 covoiturés

Le CLUB rembourse le péage aux véhicules de 3 covoiturés
lorsque il n'est pas possible de faire autrement

Le CLUB ne rembourse pas le véhicule qui n'a pas accepté ou
n'a pas pu accepter de covoituré pour diverses raisons

Pas de remboursement aux véhicules de 2 personnes

Le CLUB ne rembourse pas l'abonnement au Télépéage

Remboursement uniquement sur l'exercice en cours
(entre le 1er novembre N-1 et le 31 octobre N)